

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

Présents : Monsieur HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WLS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MUSEL, DOMBLIDES, MM. BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à M. BOUNINE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), BOUBARNE (pouvoir à M. DESPLAT), MARQUEHOSSE (pouvoir à Mme BEUSTE), MM. RAMALHO (pouvoir à M. WLS), CONEJERO (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

Secrétaire de séance : M. WLS

22 – 75 - ACCEPTATION DU DON DE STRUCTURES DE JEUX POUR ENFANTS PAR L'ASSOCIATION LILOU BEL'ANGE

Rapport présenté par Monsieur CARRERE, conseiller municipal :

Suite à l'appel à projet du Département, l'association Lilou Bel'Ange a aménagé des structures de jeux pour enfants à Sainte-Suzanne, sur le domaine public communal.

La convention entre le Département, la Ville et l'Association Lilou Bel'Ange, approuvée par délibération en date du 29 juin 2021 prévoyait la rétrocession de cet équipement à la Ville après réception des travaux par cette dernière.

Les travaux étant terminés et l'équipement ayant fait l'objet d'un contrôle technique favorable, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter ce don.

Il est précisé la valeur de cet aménagement, soit 55 002,60 € TTC.

Une convention a été établie pour fixer les conditions de ce don (cf annexe).

Après l'avis favorable du Conseil Consultatif de Sainte-Suzanne, qui s'est réuni le 4 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte le don par l'Association Lilou Bel'Ange, de structures de jeux pour enfants d'une valeur de 55 002,60 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire et Madame la Maire déléguée à signer la convention fixant les conditions de ce don et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 5 juillet 2022
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON



Affiché en Mairie le 11 JUIL. 2022